

Statuts de l'Association Sevens
Version 01 - 2023
Association Loi 1901 - N° W941004728

ARTICLE 1 – Forme

Il est formé entre les soussignés et les personnes physiques ou morales qui adhéreront aux présents statuts et rempliront les conditions ci-après fixées, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2 – Dénomination

La dénomination de l'association est Sevens.

ARTICLE 3 – Objet

L'association Sevens est un club d'automobiles monotype réunissant des propriétaires de véhicules de type Lotus Seven, Caterham Seven et assimilés ainsi que les sympathisants.

L'objet de l'association Sevens est :

- la mise en contact,
- le partage d'informations historiques et techniques, d'astuces et de conseils mécaniques touchant à l'entretien et à la conservation des véhicules de type Lotus/Caterham Seven et assimilés,
- l'organisation de rallyes touristiques, de concours d'élégance, de concentrations et de sorties sur circuit (épreuves non chronométrées et sans esprit de compétition) à destination de ses adhérents.

ARTICLE 4 – Siège social

Le Siège social est domicilié chez Philippe BLANCHARD
2 impasse Clos du Verger, 26130 St Paul Trois Châteaux

ARTICLE 5 – Adhérents

L'association se compose d'adhérents et d'adhérents bienfaiteurs, qui porteront respectivement les appellations internes de "Sevens" et "Sevens Bienfaiteur".

Seuls les adhérents peuvent réaliser la modération sur le Forum Sevens.fr.

ARTICLE 6 – Adhésion – Admission

Pour être adhérent, il faut être majeur, s'acquitter de la cotisation annuelle en vigueur au moment de l'adhésion ou de son renouvellement et être agréé par le Bureau Sevens qui se réserve le droit de refuser l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion à un adhérent sans qu'il n'ait besoin de se justifier.

Ce refus doit être exprimé par un vote à la majorité des deux tiers des membres du Bureau Sevens.

Toute adhésion n'est valable que pour l'année civile en cours, quelle que soit la date à laquelle est versée la cotisation.

Les renouvellements de cotisation sont appelés du 01/01 au 31/01 de chaque année.

Pendant cette période, tous les adhérents de l'année précédente conservent leurs accès et leurs droits.

Passé la date du 31/01, les adhérents n'ayant pas renouvelé leur adhésion perdront automatiquement leur statut d'adhérent.

Sont adhérent les personnes qui versent la cotisation annuelle de base fixée par le Bureau Sevener chaque année.

Sont adhérents bienfaiteurs, les personnes qui versent annuellement au minimum une cotisation équivalente au montant de la cotisation annuelle adhérent bienfaiteur.

ARTICLE 7 – Cotisations

Les montants des cotisations adhérent et adhérent bienfaiteur sont décidés lors de l'Assemblée Générale Annuelle du mois de décembre précédent l'année civile de leur entrée en application.

Les cotisations versées par les adhérents et les adhérents bienfaiteurs ne s'appliquent que pour l'année civile en cours durant laquelle elles sont versées.

ARTICLE 8 – Droit d'entrée

Tout nouvel adhérent doit s'acquitter, la première année, en plus de la cotisation annuelle en vigueur, d'un droit d'entrée.

Le montant du droit d'entrée est décidé lors de l'Assemblée Générale Annuelle du mois de décembre précédent l'année civile de leur entrée en application.

ARTICLE 9 – Démission, radiation et décès

La qualité d'adhérent se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation automatique consécutive au non-paiement de la cotisation durant la période de renouvellement du 01/01 au 31/01 de chaque année,
- la radiation prononcée par le Bureau Sevener pour motif grave (agression ou insulte proférée à l'encontre d'un adhérent, comportement indigne portant atteinte à l'image de l'association ou à ses adhérents, ...).

La décision de radiation d'un adhérent, pour motif grave est entérinée par un vote à la majorité des deux tiers du Bureau Sevener.

Les adhérents peuvent démissionner en adressant leur démission au Président du Bureau Sevener, par courrier électronique ou par lettre recommandée avec AR, ils perdent alors leur qualité d'adhérent de l'association à la date de première présentation de la lettre recommandée ou bien dès l'accusé de réception du courrier électronique.

En cas de décès d'un adhérent, ses héritiers et ayants droit n'acquièrent pas de plein droit la qualité d'adhérent de l'association.

La démission, la radiation, le décès ne donnent pas droit au remboursement des cotisations versées ni du droit d'entrée.

ARTICLE 10 – Responsabilité des membres du Bureau Sevener

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres du Bureau Sevener ne puisse être personnellement responsable de ces engagements, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions de la loi du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

ARTICLE 11 – Bureau Sevener

La gestion courante et l'animation de l'association Sevener sont assurées par un collège de 7 membres élus en Assemblée Générale parmi les adhérents et désigné comme Bureau Sevener.

Le Bureau Sevener est renouvelé tous les ans lors de l'Assemblée Générale Annuelle.

Tout membre du Bureau Sevener sortant est rééligible.

Aucun adhérent de l'association n'est éligible au Bureau Sevener s'il n'est pas propriétaire d'une Seven au jour de son élection.

Les membres du Bureau Sevener sont bénévoles.

Le mandat des membres du Bureau Sevener court du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile qui suit leur élection en Assemblée Générale Annuelle.

Chaque membre du Bureau Sevener a en charge la fonction spécifique pour laquelle il a été élu en Assemblée Générale et cela pour toute la durée de son mandat. En plus de ces fonctions spécifiques, chaque membre du bureau peut être amené à contribuer à toute autre tâche nécessaire pour l'association.

Les fonctions pour lesquelles les membres du Bureau Sevener sont élus par les adhérents en Assemblée Générale sont :

- Responsable Boutique : François REGNIER
- Responsable Communication : Vincent LABBE
- Responsable Informatique : Julien DUBOST
- Responsable Partenaires : Jean-Frédéric DUPONT
- Responsable Sorties : Michel TROSSET
- Secrétaire : François PRULIERE
- Trésorier : Philippe BLANCHARD

Le Président de l'association Sevener est élu parmi les membres du Bureau Sevener dans les 2 jours suivant la constitution du nouveau Bureau Sevener, ou dans les 2 jours suivant la démission, la radiation ou le décès de son prédécesseur par le biais d'un vote des membres du Bureau Sevener à la majorité simple.

Le Secrétaire et le Trésorier ne sont pas éligibles à la Présidence du Bureau Sevener.

Si au terme de l'Assemblée Générale Annuelle un ou plusieurs postes sont non pourvus ou bien qu'en cours de mandat, un ou plusieurs sièges au Bureau Sevener deviennent vacants suite à démission, radiation ou décès du titulaire, les membres du Bureau Sevener restants pourront au choix décider de se répartir les missions dévolues aux postes vacants jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle ou bien convoquer sous 2 mois une Assemblée Générale Intermédiaire afin d'élire un remplaçant pour chaque poste qui le nécessite et pour lequel la durée du mandat ne pourra excéder le reste de l'année civile en cours.

Au même titre que tous les adhérents de l'association, un membre du Bureau Sevener peut être radié pour fautes graves sur le vote d'au moins les deux tiers des autres membres du Bureau Sevener.

Le manquement au devoir de réserve et de confidentialité concernant les délibérations du Bureau Sevener, le non-respect de ses engagements en tant que membre du Bureau Sevener, la non-participation non justifiée aux votes du Bureau Sevener relatifs aux décisions ordinaires et extraordinaires sont autant de fautes graves susceptibles d'entraîner elle aussi la radiation d'un membre du Bureau Sevener.

Les prérogatives du Bureau Sevener sont :

- la gestion courante et la bonne marche de l'association, de son forum et de l'ensemble des outils numériques à sa disposition,
- la mise en œuvre de chacune des missions dévolues à chaque membre du Bureau Sevener telles que détaillées dans sa fiche de poste,
- l'élaboration, la préparation, l'organisation et la mise en application de toute action en lien avec l'objet social, dans le respect des Statuts et du Règlement Intérieur de l'association.

Le Président, le Secrétaire et le Trésorier sont :

- les représentants légaux de l'association en tant que personne morale auprès de tous les organismes publics et privés,
- les seules personnes habilitées à engager les ressources financières de l'association dans le respect des Statuts et du Règlement Intérieur de l'association,
- les garants de la conformité des décisions prises par le Bureau Sevener au regard de la Loi, des Statuts et du Règlement Intérieur de l'association,
- les responsables de la préparation, de la convocation et de l'organisation des Assemblées Générales ainsi que de toutes les démarches afférentes.

Le Président est responsable de la bonne application des décisions du Bureau Sevener et du bon fonctionnement de l'association :

- il ne dispose d'aucune prérogative individuelle particulière,
- il a en charge l'animation et la coordination du Bureau Sevener,
- il veille à ce que chaque décision soit prise par un vote à l'issue d'un dialogue ayant permis à chacun des membres du Bureau de s'exprimer.

Le Secrétaire est chargé des convocations et de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Le Trésorier tient les comptes de l'association et, sous la surveillance du Président, effectue tous paiements et reçoit toutes sommes ; il procède, avec l'autorisation du Bureau Sevener, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs.

Toute dépense, autre qu'une dépense courante ordinaire, et non prévue au budget prévisionnel, doit être approuvée au préalable par le Bureau Sevener par un vote à la majorité simple.

ARTICLE 12 – Gouvernance

Le Bureau Sevener statue de manière collégiale. Il se réunit à chaque fois que nécessaire pour entériner par vote à la majorité simple de ses membres l'ensemble des décisions ordinaires nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

ARTICLE 13 – Assemblées Générales

Le Bureau Sevener a en charge la formalisation de l'ordre du jour et des résolutions à soumettre au vote des adhérents, les convocations, l'organisation et le bon déroulement des Assemblées Générales.

Le Président, aidé des membres du Bureau Sevener, préside les Assemblées Générales.

Durant les Assemblées Générales ne sont traités que les sujets mentionnés dans l'ordre du jour.

Les votes sont exprimés exclusivement de façon informatique, via internet sur le forum de l'association Sevener. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

Assemblée Générale Annuelle :

Sont convoqués tous les adhérents à jour de cotisation.

Elle se déroule chaque année du 01 au 14 décembre sur le forum Sevener, dans une section uniquement accessible aux adhérents.

Les adhérents sont convoqués 15 jours avant par courrier électronique, par le Président ou la Secrétaire.

Dans la convocation figurent :

- l'appel à candidature aux postes du Bureau Sevener pour l'année suivante (les candidats ayant jusqu'au 7 décembre pour se déclarer auprès du Bureau Sevener),
- l'ordre du jour de l'Assemblée Générale,
- la description des fonctions au sein du Bureau Sevener,
- le rapport sur l'activité de l'association,
- le rapport financier,
- le budget prévisionnel pour l'année suivante incluant le montant des cotisations des droits d'entrée pour l'année suivante,
- les diverses résolutions soumises aux adhérents.

Tous les documents ci-dessus sont mis en ligne aux mêmes dates sur le forum Sevener dans la section spécifique dévolue à l'Assemblée Générale.

Les candidatures reçues sont affichées dans le sujet les concernant au fur et à mesure de leur réception.

Les 7 premiers jours de l'Assemblée Générale, chaque sujet est ouvert sur le forum Sevener permettant aux adhérents de poser des questions, et d'échanger avec les membres du bureau et avec les autres adhérents.

Les 7 jours suivants, les discussions sont closes et les votes sont ouverts sur :

- le quitus sur le bilan d'activité,
- le quitus financier
- le budget prévisionnel
- les diverses résolutions,
- la composition du bureau de l'année suivante.

Les résultats des votes et des délibérations sont mis en lecture sur le forum Sevener par le Bureau Sevener.

Bien que l'entrée en fonction effective des membres du Bureau Sevener fraîchement élus soit le 1^{er} janvier de l'année civile à venir, la période du 14 décembre au 31 décembre est une phase de transition durant laquelle les droits d'accès leur sont fournis afin qu'ils puissent être formés par leurs prédécesseurs aux différents outils de gestion et

d'animation de l'association, qu'ils puissent prendre connaissance de tous les sujets en cours et qu'ils identifient tous les documents de gestion, administratifs et contractuels sur les serveurs de l'association.

Assemblée Générale Intermédiaire/Extraordinaire :

Une Assemblée Générale Intermédiaire/Extraordinaire peut être convoquée à tout moment de l'année civile par le Président ou à l'initiative de 50 adhérents.

Les modalités de convocation ainsi que son déroulement sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Annuelle.

ARTICLE 14 – Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur s'impose à tous les adhérents de l'association Sevener.

Toute modification du Règlement Intérieur doit faire l'objet d'une résolution mise aux voix et approuvée en Assemblée Générale.

ARTICLE 15 – Pouvoirs du Bureau Sevener

Le Bureau Sevener est investi des pouvoirs que lui confèrent les Statuts et le Règlement Intérieur en vigueur pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'approbation préalable des adhérents en Assemblée Générale.

ARTICLE 16 – Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- des subventions diverses qui lui seraient accordées,
- de dons,
- la marge retirée de la vente d'objets promotionnels en relation avec l'association.

ARTICLE 17 – Fond de réserve

Le fond de réserve est fixé à 10 000€ (dix mille euros).

Cette somme ne peut pas être mobilisée pour les charges de gestion courantes et ne peut être mobilisée en tout ou partie que pour faire face à une dépense exceptionnelle qui devra être approuvée en Assemblée Générale et qui ne peut être supportée par la trésorerie courante de l'association.

Une fois entamé, le fond de réserve devra être reconstitué annuellement à raison de 10% des recettes annuelles de l'association.

ARTICLE 18 – Fond de démarrage

Lors de la création de l'association et de l'ouverture de son compte bancaire, un fond de démarrage a été constitué et son montant y a été déposé.

Cette somme provient d'une collecte effectuée lors de la vente d'objets promotionnels.
Son montant est de 1.900 €.

ARTICLE 19 – Utilisation des fonds

Les fonds de l'association sont utilisés pour payer :

- les frais d'hébergement du site Internet de l'association, de son forum et des services web utilisés par l'association (gestion des adhérents, gestion documentaire, compte emails, boutique),
- les frais de dépôt et de renouvellement de noms de domaine (sevener.fr),
- les frais d'assurance,
- les frais de fonctionnement ordinaires (affranchissements, téléphonie, frais de mission...),
- les frais d'organisation de divers rassemblement ou sorties entre adhérents,
- les frais inhérents à la fabrication, à l'impression et à la distribution de tous supports de communication à destination des adhérents et/ou du grand public,
- l'achat des articles proposés à la vente au sein de la boutique de l'association,
- toute autre dépense en relation avec l'objet social respectant les Statuts et le Règlement Intérieur.

ARTICLE 20 – Dissolution

La dissolution de l'association peut être décidée que par une résolution adoptée par les deux tiers des voix lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire ayant pour objet la dissolution ou non de l'association et l'affectation du boni éventuel de liquidation à une ou plusieurs associations caritatives reconnues d'utilité publique dont la liste proposée par le Bureau Sevener devra être approuvée par l'Assemblée Générale à la majorité simple.

Un liquidateur est alors nommé parmi le Bureau Sevener et dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 21. – Déclaration et publication.

Le Bureau Sevener remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la Loi.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.